



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P005_2021

Date : 08/01/2021

OBJET : Rétrospective et simulation des budgets - Contrat de maintenance des logiciels Regards et Profil

Exposé

Le contrat de maintenance, relatif au système de rétrospective et simulation des budgets a expiré le 31 décembre 2020.

La société Ressources Consultants Finances, conceptrice des progiciels Regards et Profil et ses modules complémentaires, dispose des droits d'exclusivité sur son exploitation et sa maintenance. C'est pourquoi, une procédure a été passée avec la société Ressources Consultants Finances afin qu'elle présente une nouvelle proposition de suivi de progiciel.

Le marché comprend la maintenance des progiciels déjà acquis et 4 journées d'accompagnement méthodologique pour un montant forfaitaire et annuel de 19 273,38 € HT.

Ces prestations correspondent à nos besoins.

Il y a lieu, par conséquent, de passer un nouveau contrat de maintenance avec la société Ressources Consultants Finances, prestataire unique en charge de cette prestation, portant sur la maintenance des logiciels, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, expressément reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-3-3,

Décide

- **De conclure** un contrat de maintenance et d'accompagnement des logiciels Regards et Profil avec la société Ressources Consultants Finances, sise 16 rue de Penhoët à Rennes (35000) pour un montant annuel de 19 273,38 € HT,
- **De dire** que ce contrat débute à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, expressément reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2024,
- **De dire** que la dépense sera imputée au compte 6156 020 (LDC 54465) du budget,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE